

MAIRIE
De
ROSNAY

36300

☎ 02.54.37.80.17
rosnay-mairie@wanadoo.fr

Dans sa séance du 22/06/2024, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

1 / NOUVELLE CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DES BORNES IRVE.

Il existe entre la commune et le Syndicat d'Electrification de l'Indre (SDEI) une convention relative au fonctionnement des bornes électriques sur la commune de Rosnay. Cette convention arrive à échéance en 2025. Le SDEI propose à la commune d'adhérer à une nouvelle convention relative aux modalités financières et techniques de fonctionnement. La nouvelle convention prévoit une participation de la commune à hauteur de 75 % du coût de fonctionnement laquelle passe de 200 € par an et par borne à 1 200 € par an et par borne. Le conseil unanime autorise le Maire à signer ladite convention.

2/ DOTATION DE SOLIDARITE RURALE ET TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES

Monsieur le Maire explique avoir été sollicité par la société GEOPTIS filiale de La Poste pour la réalisation d'une étude permettant la mise à jour de la longueur de voirie à déclarer dans le cadre des dotations. La réalisation de cette étude permettrait l'augmentation des dotations. Le conseil accepte la réalisation de cette étude.

3/ CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHAUFFEUR DE CAR

Le contrat du chauffeur de car arrive à sa fin en Août 2024. Il y a lieu de procéder à une nouvelle création de ce poste. Il est donc créé un poste d'adjoint technique territorial de catégorie C d'une durée hebdomadaire de 10,24 heures à compter du 1^{er} Septembre 2024.

4/ FIXATION DES TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Le conseil unanime décide d'accepter la proposition d'un taux de 100 % pour tous les grades d'avancement.

**5/ DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE « LE SAULT »
CADASTREE SECTION C N° 18**

Monsieur le Maire a reçu une demande d'acquisition d'une parcelle appartenant à la commune située « Le Sault » cadastrée Section C n° 18. Il rappelle que la vente de chemin ou portion de parcelle par la commune doit revêtir un caractère exceptionnel. La vente de cette parcelle permettrait une continuité de la propriété du demandeur. A 5 voix « Pour », 5 voix « Contre » et 2 abstentions, la voix du Maire étant prépondérante, le conseil autorise le Maire à engager la procédure de vente dont les conditions seront fixées ultérieurement.

6/ TARIFS LOCATIONS ENCEINTES

A compter du 1^{er} Septembre 2024, le conseil adopte les tarifs suivants :

- Tarif sonorisation fixe Salle des fêtes 98 € pour les particuliers et gratuit pour les associations avec une caution de 300 €.
- Tarif location par enceinte 49 € pour les particuliers et 29 € pour les associations avec une caution de 200 €.

Sont compris dans les associations : les associations communales, les organismes départementaux, la CDC Brenne Val-de-creuse et le PNR de la Brenne